

1. Identification

Identificateur de produit	Nettoyant, Dégraissant Désinfectant Ultra Puissant	
Autres moyens d'identification		
Numéro de la FDS	L-89	
Code du produit	53-G083 (500mL),53-G084 (946mL),53-G085 (3.78L),53-G087 (20L),53-G088 (208L),53-G089 (1000L)	
Usage recommandé	Nettoyant, dégraissant et désinfectant à multi-usages prêt à l'emploi.	
Restrictions d'utilisation	Aucun(e) connu(e).	
Renseignements sur le fabricant/importateur/fournisseur/distributeur		
Canada		
Nom de la société	Walter Technologies pour surfaces inc.	
Adresse	5977 autoroute Transcanadienne Pointe-Claire, QC, H9R 1C1 Canada	
Téléphone	Informations générales	1-888-592-5837
Site Web	www.walter.com	
Courriel	info@walter.com	
Numéro de téléphone d'urgence	INFOTRAC®	1-800-535-5053.
	Appels internationaux collect	1-352-323-3500
	24 heures/jour, 7 jours/semaine.	
États-Unis	Walter Surface Technologies Inc. 810 Day Hill Road Windsor, CT 06095 US info.us@walter.com . Informations générales 1-866-592-5837 www.walter.com . INFOTRAC® 1-800-535-5053. Appels internationaux collect 1-352-323-3500 24 hours/day, 7 days/week.	

2. Identification des dangers

Dangers physiques	Non classé.	
Dangers pour la santé	Corrosion cutanée/irritation cutanée	Catégorie 2
	Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Catégorie 2
Dangers environnementaux	Non classé.	
Risques défini pour SIMDUT 2015	Non classé	
Éléments d'étiquetage		



Mention d'avertissement	Attention	
Mention de danger	Provoque une irritation cutanée. Provoque une sévère irritation des yeux.	
Conseil de prudence		
Prévention	Se laver soigneusement après manipulation. Porter des gants, de protection des yeux, et de protection du visage	
Intervention	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver abondamment à l'eau. En cas d'irritation cutanée: Consulter un médecin. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Traitement particulier (consulter cette étiquette pour information). EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation des yeux persiste: Consulter un médecin.	
Stockage	Conserver à l'écart de matières incompatibles.	

Élimination	Éliminer les rejets et les déchets conformément aux règlements municipaux.
SIMDUT 2015: Dangers pour la santé non classifiés ailleurs (DSNCA)	Aucuns connus.
SIMDUT 2015: Dangers physiques non classifiés ailleurs (DPNCA)	Aucuns connus.
Danger(s) non classé(s) ailleurs (DNCA)	Aucun(e) connu(e).
Renseignements supplémentaires	Aucune.

3. Composition/information sur les ingrédients

Mélange

Dénomination chimique	Nom commun et synonymes	Numéro d'enregistrement CAS	%
Alcools en C12-14 éthoxylés et propoxylés		68439-51-0	0.1 - 1*
Métasilicate de sodium		6834-92-0	0.1 - 1*

Toutes les concentrations sont en pourcentage en poids, sauf si l'ingrédient est un gaz. Les concentrations des gaz sont en pourcentage en volume.

Remarques sur la composition	*CANADA GHS: Le pourcentage exact (de concentration) de la composition a été retenu comme un secret commercial conformément au HPR modifié d'avril 2018. GHS États-Unis: Le pourcentage exact (de concentration) de la composition a été retenu comme un secret commercial conformément au paragraphe (i) du § 1910.1200.
-------------------------------------	--

4. Premiers soins

Inhalation	En cas de symptômes, placer la victime à l'air frais. Si les symptômes persistent, obtenir de l'attention médicale.
Peau	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver abondamment à l'eau. En cas d'irritation cutanée: Consulter un médecin. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Traitement particulier (consulter cette étiquette pour information).
Yeux	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation des yeux persiste: Consulter un médecin.
Ingestion	Rincer la bouche. Ne pas provoquer le vomissement. Ne jamais rien faire boire ou avaler à une victime inconsciente ou si la victime a des convulsions. Appeler un médecin.
Symptômes et effets les plus importants, qu'ils soient aigus ou retardés	Irritation oculaire grave. Les symptômes peuvent inclure un picotement, un larmolement, une rougeur, un gonflement et une vision trouble. Irritation de la peau. Peut provoquer des rougeurs et des douleurs.
Mention de la nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire	Symptômes de patient de festin.
Informations générales	En cas de malaise, demander un avis médical (montrer l'étiquette du produit lorsque possible). Montrer cette fiche technique de santé-sécurité au médecin en consultation. Éviter le contact avec les yeux et la peau. Tenir hors de la portée des enfants.

5. Mesures à prendre en cas d'incendie

Moyens d'extinction appropriés	Brouillard d'eau. Mousse. Poudre chimique. Dioxyde de carbone.
Méthodes d'extinction inappropriées	Ne pas utiliser un jet d'eau comme agent extincteur, car cela propagera l'incendie.
Risques spécifiques provenant des produits chimiques	Des gaz dangereux pour la santé peuvent se former pendant un incendie.
Équipements de protection spéciaux et précautions spéciales pour les pompiers	Porter un appareil respiratoire autonome et un vêtement de protection complet en cas d'incendie.
Lutte contre l'incendie / instructions	Éloigner les récipients du lieu de l'incendie si cela peut se faire sans risque.
Méthodes particulières d'intervention	Utiliser des procédures standard en cas d'incendie et tenir compte des dangers des autres substances en cause.
Risques d'incendie généraux	Aucun risque inhabituel d'incendie ou d'explosion observé.

6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence

Tenir à l'écart le personnel non requis. Ternir les gens à l'écart de l'endroit du déversement/de la fuite et en amont du vent. Porter un équipement et des vêtements de protection appropriés durant le nettoyage. Ne pas toucher les récipients endommagés ou le produit déversé à moins de porter des vêtements de protection appropriés. S'assurer une ventilation adéquate. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues. Pour la protection individuelle, voir la section 8 de la FDS.

Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

Arrêter l'écoulement de la substance, si cela peut se faire sans risque. Endiguer le matériau déversé, lorsque cela est possible. Absorber avec de la vermiculite, du sable sec ou de la terre, puis placer en récipient. Après avoir récupéré le produit, rincer la zone à l'eau. Essuyer avec une matière absorbante (par ex., tissu, lainage). Nettoyer la surface à fond pour éliminer la contamination résiduelle.

Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient d'origine en vue d'une réutilisation. Pour l'élimination des déchets, voir la section 13 de la FDS.

Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans les égouts, les cours d'eau ou sur le sol. Ne pas évacuer dans les lacs, les ruisseaux, les étangs et les eaux publiques.

7. Manutention et stockage

Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention

Éviter tout contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Porter un équipement de protection individuelle approprié. Se laver soigneusement après manipulation. Employer de bonnes pratiques d'hygiène du travail lors de la manipulation de ce matériau. Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation.

Conditions de sûreté en matière de stockage, y compris les incompatibilités

Stocker dans des récipients bien fermés. Entreposer à l'écart des substances incompatibles (consulter la section 10 de la FDS). Tenir hors de portée des enfants.

8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

Limites d'exposition

Il n'y a pas de limites d'exposition pour ce ou ces ingrédients.

Valeurs biologiques limites

Aucune limite d'exposition biologique observée pour les ingrédients.

Directives au sujet de l'exposition

Canada - LEMT pour l'Alberta : Désignation cutanée

Benzène (CAS 71-43-2)

Peut être absorbé par la peau.

Toluène (CAS 108-88-3)

Peut être absorbé par la peau.

Canada - LEMT pour la Colombie-Britannique : Désignation cutanée

Benzène (CAS 71-43-2)

Peut être absorbé par la peau.

Canada - LEMT pour le Manitoba : Désignation cutanée

Benzène (CAS 71-43-2)

Peut être absorbé par la peau.

Canada - LEMT pour l'Ontario : Désignation cutanée

Benzène (CAS 71-43-2)

Peut être absorbé par la peau.

Canada - LEMT pour le Québec : Désignation cutanée

Toluène (CAS 108-88-3)

Peut être absorbé par la peau.

Canada - LEMT pour la Saskatchewan : Désignation cutanée

Toluène (CAS 108-88-3)

Peut être absorbé par la peau.

États-Unis - Valeurs limites d'exposition de l'ACGIH : Désignation cutanée

Benzène (CAS 71-43-2)

Peut être absorbé par la peau.

États-Unis - Pocket Guide to Chemical Hazards (guide de poche des dangers des produits chimiques) du NIOSH: Désignation cutanée

cumène (CAS 98-82-8)

Peut être absorbé par la peau.

ÉTATS-UNIS. OSHA Tableau Z-1 Limites de contaminants aériens (29 CFR 1910.1000)

cumène (CAS 98-82-8)

Peut être absorbé par la peau.

Contrôles d'ingénierie appropriés

Il faut utiliser une bonne ventilation générale (habituellement dix changements d'air l'heure). Les débits de ventilation doivent être adaptés aux conditions. S'il y a lieu, utiliser des enceintes d'isolement, une ventilation locale ou d'autres mesures d'ingénierie pour maintenir les concentrations atmosphériques sous les limites d'exposition recommandées. Si des limites d'exposition n'ont pas été établies, maintenir les concentrations atmosphériques à un niveau acceptable.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Protection du visage/des yeux

Porter des lunettes de sécurité pourvues de protections latérales.

Protection de la peau	
Protection des mains	Porte des vêtements appropriés résistants aux produits chimiques Confirmer d'abord avec un fournisseur connu.
Autre	Porter des gants appropriés résistants aux produits chimiques Conformément aux directives de votre employeur.
Protection respiratoire	Si les limites d'exposition risquent d'être dépassées, utiliser un appareil respiratoire approuvé de NIOSH. Le respirateur devrait être choisi près et employé sous la direction des exigences après de professionnel d'une salubrité qualifiée et de sûreté trouvées dans la norme du respirateur de l'OSHA (29 CFR 1910.134), CAN/CSA-Z94.4 et la norme de la norme ANSI pour la protection respiratoire (Z88.2).
Dangers thermiques	Sans objet.
Considérations d'hygiène générale	Toujours adopter de bonnes pratiques d'hygiène personnelle, comme se laver après avoir manipulé la substance et avant de manger, de boire ou de fumer. Laver régulièrement les vêtements de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation.

9. Propriétés physiques et chimiques

Aspect	Liquide
État physique	Liquide.
Forme	Liquide.
Couleur	Incolore
Odeur	Faible
Seuil de l'odeur	Pas disponible.
pH	11.5 - 12.0
Point de fusion et point de congélation	Pas disponible.
Point initial d'ébullition et domaine d'ébullition	98 °C (208.4 °F)
Point d'écoulement	Pas disponible.
Densité	Pas disponible.
Coefficient de partage n-octanol/eau	Pas disponible.
Point d'éclair	> 93.3 °C (> 199.9 °F) Coupelle fermée
Vitesse d'évaporation	Pas disponible.
Inflammabilité (solides et gaz)	Sans objet.
Limites supérieures et inférieures d'inflammabilité ou d'explosibilité	
Limites d'inflammabilité - inférieure (%)	Pas disponible.
Limites d'inflammabilité - supérieure (%)	Pas disponible.
Limite d'explosibilité - inférieure (%)	Pas disponible.
Limite d'explosibilité - supérieure (%)	Pas disponible.
Tension de vapeur	Pas disponible.
Densité de vapeur	Pas disponible.
Densité relative	1.002 g/ml @ 20°C (68°F)
Solubilité	Pas disponible.
Température d'auto-inflammation	Pas disponible.
Température de décomposition	Pas disponible.
Viscosité	Pas disponible.
Autres informations	
Propriétés explosives	Non explosif.
Propriétés comburantes	Non oxydant.
COV	0 % p/p

10. Stabilité et réactivité

Réactivité	Ce produit peut réagir avec des agents oxydants puissants.
Risque de réactions dangereuses	Aucune réaction dangereuse connue dans des conditions normales d'utilisation.
Stabilité chimique	La substance est stable dans des conditions normales.
Conditions à éviter	Ne pas mélanger avec d'autres produits chimiques.
Matériaux incompatibles	Acides. Agents comburants.
Produits de décomposition dangereux	Ils peuvent comprendre et ne sont pas limités: Oxydes de carbone.

11. Données toxicologiques

Voies d'exposition Yeux, contact avec la peau, inhalation, ingestion.

Renseignements sur les voies d'exposition probables

Ingestion	Peut causer un malaise gastro-intestinal, des nausées ou des vomissements.
Inhalation	On ne s'attend à aucun effet néfaste en cas d'inhalation.
Peau	Provoque une irritation cutanée.
Yeux	Provoque une sévère irritation des yeux.

Les symptômes correspondant aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques Irritation oculaire grave. Les symptômes peuvent inclure un picotement, un larmolement, une rougeur, un gonflement et une vision trouble. Irritation de la peau. Peut provoquer des rougeurs et des douleurs.

Renseignements sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë Inconnu(e).

Composants	Espèces	Résultats d'épreuves
Alcools en C12-14 éthoxylés et propoxylés (CAS 68439-51-0)		
Aiguë		
<i>Cutané</i>		
DL50	Pas disponible	
<i>Inhalation</i>		
CL50	Pas disponible	
<i>Orale</i>		
DL50	Rat	2000 mg/kg, Cimcool Industrial Products
Métasilicate de sodium (CAS 6834-92-0)		
Aiguë		
<i>Cutané</i>		
DL50	Rat	> 5000 mg/kg, 24 heures, ECHA
<i>Inhalation</i>		
CL50	Rat	> 2.1 mg/L, 4 heures, ECHA
<i>Orale</i>		
DL50	Rat	1189.6 - 1530 mg/kg, ECHA 1152 - 1349 mg/kg, ECHA 1280 mg/kg, Patty's Industrial Hygiene and Toxicology 994.7 - 1335.9 mg/kg, ECHA
	souris	2400 mg/kg, Patty's Industrial Hygiene and Toxicology 770 - 820 mg/kg, ECHA 666.7 - 1008.6 mg/kg, ECHA

Corrosion cutanée/irritation cutanée Provoque une irritation cutanée.

Minutes d'exposition	Pas disponible.
Indice d'érythème	Pas disponible.
Valeur d'un œdème	Pas disponible.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Provoque une sévère irritation des yeux.
Valeur de l'opacité de la cornée	Pas disponible.
Valeur de la lésion de l'iris	Pas disponible.
Valeur des rougeurs de la conjonctive	Pas disponible.
Valeur d'un œdème de la conjonctive	Pas disponible.
Jours de récupération	Pas disponible.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	
Canada - LEMT pour l'Alberta : Irritant	
Hydroxyde de potassium (CAS 1310-58-3)	Irritant
Sensibilisation respiratoire	Pas un sensibilisant respiratoire.
Sensibilisation cutanée	On ne s'attend pas à ce que ce produit provoque une sensibilisation cutanée.
Mutagénicité	Il n'existe pas de données qui indiquent que ce produit, ou tout composant présent à des taux de plus de 0,1 %, soit mutagène ou génétoxique.
Cancérogénicité	Voir ci-dessous.
Carcinogènes selon l'ACGIH	
Benzène (CAS 71-43-2)	A1 Confirmé être cancérogène pour l'homme.
Éthylbenzène (CAS 100-41-4)	A3 Cancérogène confirmé chez les animaux, mais inconnu chez l'homme.
Proposition 65 de la Californie - CRT : Date d'inscription/substance cancérogène	
Benzène (CAS 71-43-2)	
cumène (CAS 98-82-8)	
Éthylbenzène (CAS 100-41-4)	
Canada - LEMT pour l'Alberta : Catégorie de carcinogène	
Benzène (CAS 71-43-2)	Confirmé être cancérogène pour l'homme.
Canada - LEMT pour le Manitoba : cancérogénicité	
Benzène (CAS 71-43-2)	Confirmé être cancérogène pour l'homme.
Éthylbenzène (CAS 100-41-4)	Cancérogène confirmé chez les animaux, mais inconnu chez l'homme.
Canada - LEMT pour le Québec : Catégorie de carcinogène	
Benzène (CAS 71-43-2)	Effet cancérogène détecté chez les humains.
Monographies du CIRC. Évaluation globale de la cancérogénicité	
Benzène (CAS 71-43-2)	Volume 29, Supplement 7, Volume 100F, Volume 120 - 1 Cancérogène pour l'homme.
cumène (CAS 98-82-8)	Volume 101 - 2B Peut-être cancérogène pour l'homme.
Éthylbenzène (CAS 100-41-4)	Volume 77 - 2B Peut-être cancérogène pour l'homme.
Toluène (CAS 108-88-3)	Volume 47, Volume 71 - 3 Inclassable quant à sa cancérogénicité pour l'homme.
Substances spécialement réglementées par l'OSHA (29 CFR 1910.1001-1052)	
Benzène (CAS 71-43-2)	Cancer
États-Unis - Rapport NTP sur les cancérogènes : Cancérogène présumé	
cumène (CAS 98-82-8)	Il existe de sérieuses raisons de croire qu'il peut être cancérogène pour les humains
États-Unis - Rapport NTP sur les cancérogènes : Cancérogène connu	
Benzène (CAS 71-43-2)	Carcinogène connu chez l'homme.
Toxicité pour la reproduction	On ne s'attend pas à ce que ce produit présente des effets sur la reproduction ou le développement.
Tératogénicité	Pas disponible.
Toxicité pour certains organes cibles - exposition unique	Non classé.
Toxicité pour certains organes cibles - expositions répétées	Non classé.
Danger par aspiration	Pas un danger par aspiration.

12. Données écologiques

Écotoxicité Voir ci-dessous

Données écotoxicologiques Composants	Espèces		Résultats d'épreuves
Métasilicate de sodium (CAS 6834-92-0)			
Aquatique			
Crustacés	CE50	Daphnie (Ceriodaphnia dubia)	0.28 - 0.57 mg/L, 48 heures
Poisson	CL50	Gambusie (Gambusia affinis)	1800 mg/L, 96 heures
Persistance et dégradation	Aucune donnée n'est disponible sur la dégradabilité des ingrédients du mélange.		
Potentiel de bioaccumulation			
Mobilité dans le sol	Aucune donnée disponible.		
Mobilité générale	Pas disponible.		
Autres effets nocifs	On ne s'attend pas à ce que ce composant ait des effets néfastes sur l'environnement (par ex., appauvrissement de la couche d'ozone, potentiel de formation photochimique d'ozone, perturbation endocrinienne, potentiel de réchauffement de la planète).		

13. Données sur l'élimination

Instructions pour l'élimination	Recueillir et réutiliser ou éliminer dans des récipients scellés dans un site d'élimination des déchets autorisé. Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.
Règlements locaux d'élimination	Détruire conformément à toutes les réglementations applicables.
Code des déchets dangereux	Les codes de déchets doivent être attribués dans le cadre d'une consultation entre l'utilisateur, le fabricant et l'entreprise de décharge.
Déchets des résidus / produits non utilisés	Éliminer conformément à la réglementation locale. Les récipients ou pochettes vides peuvent conserver certains résidus de produit. Éliminer ce produit et son récipient d'une manière sûre (voir : instructions d'élimination).
Emballages contaminés	Comme les récipients vides peuvent contenir un résidu du produit, suivre les avertissements de l'étiquette, même une fois le récipient vide. Les contenants vides doivent être acheminés vers une installation certifiée de traitement des déchets en vue de leur élimination ou recyclage.

14. Informations relatives au transport

Transport des marchandises dangereuses (TMD): Preuve de classification:	Méthode de Classification: Classée selon la partie 2, articles 2,1 à 2,8 du règlement sur le TMD. Le cas échéant, le nom de la technique et la classification du produit seront affichés ci-dessous.
Ministère des Transports des États Unis. (DOT)	N'entre pas dans la réglementation des marchandises dangereuses.
Transport des marchandises dangereuses (TMD - Canada)	N'entre pas dans la réglementation des marchandises dangereuses.

15. Informations sur la réglementation

Règlements fédéraux canadiens	Ce produit a été classé conformément aux critères de danger énoncés dans le Règlement sur les produits dangereux et la FDS contient tous les renseignements exigés par le Règlement sur les produits dangereux.
Canada la LCPE Annexe I: Matière répertoriée	
Benzène (CAS 71-43-2)	Inscrit.
COV de l'INRP du Canada et des exigences de rapports: rapports masse seuil/numéro d'identification	
Benzène (CAS 71-43-2)	1 TONNES
Toluène (CAS 108-88-3)	1 TONNES
Liste des marchandises d'exportation contrôlée (LCPE 1999, Annexe 3)	
Non inscrit.	
Gaz à effet de serre	
Non inscrit.	
Règlements sur les précurseurs	
Toluène (CAS 108-88-3)	Classe B
SIMDUT 2015 exemptions	Sans objet
Règlementations Fédérales des États-Unis	Ce produit est un « produit chimique dangereux » tel que défini dans la norme sur la communication des renseignements à l'égard des matières dangereuses d'OSHA, 29 CFR 1910.1200.
TSCA Section 12(b) Export Notification (40 CFR 707, Subpt. D) (Préavis d'exportation)	Non réglementé.
CERCLA Hazardous Substance List (40 CFR 302.4) (Liste des substances dangereuses):	
Benzène (CAS 71-43-2)	Inscrit.

cumène (CAS 98-82-8)	Inscrit.
Éthylbenzène (CAS 100-41-4)	Inscrit.
Hydroxyde de potassium (CAS 1310-58-3)	Inscrit.
Toluène (CAS 108-88-3)	Inscrit.

SARA 304 - Notification d'urgence en cas de rejet

Non réglementé.

Substances spécialement réglementées par l'OSHA (29 CFR 1910.1001-1052)

Benzène (CAS 71-43-2)	Cancer Système nerveux central Sang Aspiration Peau Œil irritation des voies respiratoires Inflammabilité
-----------------------	--

Superfund Amendments and Reauthorization Act de 1986 (SARA)

SARA 302 Substance très dangereuse Non

SARA 311/312 Produit chimique dangereux Oui

Catégories de danger classé Corrosion cutanée ou irritation cutanée
Lésions oculaires graves ou irritation des yeux

SARA 313 (déclaration au TRI)

Non réglementé.

Autres règlements fédéraux

Loi sur la qualité de l'air (CAA), section 112, Liste des polluants atmosphériques dangereux (HAP)

Benzène (CAS 71-43-2)
cumène (CAS 98-82-8)
Éthylbenzène (CAS 100-41-4)
Toluène (CAS 108-88-3)

Clean Air Act (CAA) Section 112(r) Accidental Release Prevention (40 CFR 68.130) (Loi sur l'assainissement de l'air, Prévention des rejets accidentels)

Non réglementé.

États-Unis - Réglementation des états Voir ci-dessous

Liste des substances dangereuses de Californie, États-Unis, substance : substance répertoriée

Benzène (CAS 71-43-2)	Inscrit.
cumène (CAS 98-82-8)	Inscrit.
Éthylbenzène (CAS 100-41-4)	Inscrit.
Hydroxyde de potassium (CAS 1310-58-3)	Inscrit.
Toluène (CAS 108-88-3)	Inscrit.

États-Unis - Illinois Chemical Safety Act: Listed substance

Benzène (CAS 71-43-2)
cumène (CAS 98-82-8)
Éthylbenzène (CAS 100-41-4)
Hydroxyde de potassium (CAS 1310-58-3)
Toluène (CAS 108-88-3)

États-Unis - Louisiana Spill Reporting: Listed substance

Benzène (CAS 71-43-2)	Inscrit.
cumène (CAS 98-82-8)	Inscrit.
Éthylbenzène (CAS 100-41-4)	Inscrit.
Hydroxyde de potassium (CAS 1310-58-3)	Inscrit.
Toluène (CAS 108-88-3)	Inscrit.

États-Unis - Michigan Critical Materials Register: Parameter number

Benzène (CAS 71-43-2)
Toluène (CAS 108-88-3)

États-Unis - Minnesota Haz Subs: Listed substance

Benzène (CAS 71-43-2)	Inscrit.
cumène (CAS 98-82-8)	Inscrit.
Éthylbenzène (CAS 100-41-4)	Inscrit.
Hydroxyde de potassium (CAS 1310-58-3)	Inscrit.
Toluène (CAS 108-88-3)	Inscrit.

États-Unis - North Carolina Toxic Air Pollutants: Listed substance

Benzène (CAS 71-43-2)

Toluène (CAS 108-88-3)

US - Texas effets dépistage niveaux : Substance répertoriée

Alcools en C12-14 éthoxylés et propoxylés (CAS 68439-51-0) Inscrit.
Benzène (CAS 71-43-2) Inscrit.
cumène (CAS 98-82-8) Inscrit.
Éthylbenzène (CAS 100-41-4) Inscrit.
Hydroxyde de potassium (CAS 1310-58-3) Inscrit.
Métasilicate de sodium (CAS 6834-92-0) Inscrit.
Toluène (CAS 108-88-3) Inscrit.

États-Unis - Washington Chemical of High Concern to Children: Listed substance

Benzène (CAS 71-43-2)
Éthylbenzène (CAS 100-41-4)
Toluène (CAS 108-88-3)

États-Unis - RTK (droit de savoir) au Massachusetts – liste des substances

Benzène (CAS 71-43-2)
cumène (CAS 98-82-8)
Éthylbenzène (CAS 100-41-4)
Hydroxyde de potassium (CAS 1310-58-3)
Toluène (CAS 108-88-3)

États-Unis - Loi sur le droit de savoir des travailleurs et de la communauté du New Jersey (New Jersey Worker and Community Right-to-Know Act)

Benzène (CAS 71-43-2)
cumène (CAS 98-82-8)
Éthylbenzène (CAS 100-41-4)
Hydroxyde de potassium (CAS 1310-58-3)
Toluène (CAS 108-88-3)

États-Unis. Loi sur le droit de savoir des travailleurs et de la communauté de la Pennsylvanie

Benzène (CAS 71-43-2)
cumène (CAS 98-82-8)
Éthylbenzène (CAS 100-41-4)
Hydroxyde de potassium (CAS 1310-58-3)
Toluène (CAS 108-88-3)

États-Unis - RTK (droit de savoir) au Rhodes Island

Benzène (CAS 71-43-2)
cumène (CAS 98-82-8)
Éthylbenzène (CAS 100-41-4)
Hydroxyde de potassium (CAS 1310-58-3)
Toluène (CAS 108-88-3)

États-Unis - Proposition 65 de la Californie



AVERTISSEMENT: Ce produit peut vous exposer à des agents chimiques, y compris Benzène, identifiés par l'État de Californie comme pouvant causer le cancer et des malformations congénitales ou autres troubles de l'appareil reproducteur. Pour de plus amples informations, prière de consulter www.P65Warnings.ca.gov.

Proposition 65 de la Californie - CRT : Date d'inscription/substance cancérigène

Benzène (CAS 71-43-2) Inscrit : Le 27 Février 1987
cumène (CAS 98-82-8) Inscrit : Avril 6, 2010
Éthylbenzène (CAS 100-41-4) Inscrit : Le 11 juin 2004

Proposition 65 de la Californie - CRT : Date d'inscription/toxine qui nuit au développement

Benzène (CAS 71-43-2) Inscrit : Décembre 26, 1997
Toluène (CAS 108-88-3) Inscrit : Janvier 1, 1991

Proposition 65 de la Californie - CRT : Date d'inscription/toxine qui nuit à l'appareil reproducteur masculin

Benzène (CAS 71-43-2) Inscrit : Décembre 26, 1997

Inventaires

Pays ou région	Nom de l'inventaire	En stock (Oui/Non)*
Canada	Liste intérieure des substances (LIS)	Oui
Canada	Liste extérieure des substances (LES)	Non
États-Unis et Porto Rico	Inventaire du TSCA (Toxic Substances Controls Act - Loi réglementant les substances toxiques)	Oui

*La réponse « Oui » indique que tous les composants du produit sont conformes aux exigences d'entreposage du pays ayant compétence

16. Autres informations

Clause d'exonération de responsabilité	Les renseignements contenus dans cette fiche de données de sécurité ont été écrits par Dell Tech Laboratories Ltd. (www.delltech.com) selon les meilleures connaissances et la meilleure expérience actuellement disponibles. L'information ci-incluse a été obtenue de sources considérées techniquement précises et fiables. Bien qu'il ait été fait le maximum d'effort possible à fin d'assurer la totale portée à connaissance des risques associés à ce produit, dans les cas où il n'a pas été possible d'obtenir l'information cela a été déclaré expressément. Étant donné que les conditions particulières d'usage du produit sont au-delà du contrôle du fournisseur, il est présumé que les utilisateurs de ce matériel ont été correctement instruits des exigences de toute la législation applicable et de tout autre instrument de réglementation. Le fournisseur ne donne aucune garantie, ni expresse ni tacite, et ne sera tenu responsable d'aucune perte, dommages ou conséquence dommageable pouvant résulter de l'usage ou bien de la fiabilité de n'importe quelle information contenue dans ce document.
Date de publication	20-Juillet-2020
Version n°	01
Date en vigueur	20-Juillet-2020
Préparée par	Walter Surface Technologies Inc.
Autres informations	Pas disponible.
Autres informations	Pour obtenir une FDS actualisée, s'il vous plaît contacter le fournisseur/ le fabricant figurant à la première page de ce document.